



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 12 novembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 novembre 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, PUISSANT Gérard, MILOUX François

Absents ayant donné procuration : Mesdames BRULE Clarisse (procuration à Madame BAYON Typhaine), FÈVRE Béatrice (procuration à Madame VILLET Emilie), TASTARD OUTIN Christelle (procuration à Madame LE NINAN Alexandra), Monsieur DUPÉ Laurent (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle)

Secrétaire de séance : Monsieur BEY Jean-Marie

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024 ;
- 2) Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ;
- 3) Lotissement clos du verger : contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire ;
- 4) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif ;
- 5) Morbihan Energies : rapport d'activités pour l'année 2023 ;
- 6) Affaires diverses.
- 7) Centre de Gestion du Morbihan : convention mission inspection ;
- 8) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024

Délibération n° 12NOV24_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités

Délibération n° 12NOV24_02

Madame le maire expose que la commune de Saint-Abraham s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts, depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la région Bretagne et était évaluée par le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, en 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication, pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux, il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette charte. Le conseil municipal décide de l'engagement de la commune à cette charte, d'adhérer à la labellisation pour le niveau 2 et autorise Madame le maire à signer cette charte.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le Maire précise que la commune remplit d'ores et déjà les critères pour la labellisation au niveau 2.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Lotissement clos du verger : contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire

Délibération n° 12NOV24_03

Madame le maire rappelle le projet de lotissement Clos du Verger et informe qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire avec le bureau d'étude ARTOPIA, ce contrat porte sur la nouvelle route du cimetière et les travaux de finitions du lotissement en phase définitive dans trois ans et concerne l'ensemble des phases du projet (phase provisoire du lotissement, rue du cimetière et phase définitive du lotissement). Le conseil municipal retient la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire d'un montant de 8 988 € HT et autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif

Délibération n° 12NOV24_04

Madame le maire rappelle l'étude en cours pour le transfert éventuel de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023, il a été décidé l'étude de la prise de compétence et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des communes membres, il est nécessaire d'établir une convention financière pour définir les modalités financières entre la communauté de communes et chacune des communes membres, les modalités de participation financière sont les suivantes :

- Schéma directeur : pour la phase 1 : en fonction des campagnes de mesures réalisées selon l'état de réseau et des équipements, pour la phase intercommunale : en fonction du nombre de raccordements
 - Etude de transfert de compétence : facturé au prorata du nombre de raccordement.
- Pour la commune de Saint-Abraham, la contribution pour l'année 2024 s'élève à 2 003,81 €, la seconde contribution pour l'année 2025 est du même montant soit un coût total de 4 007,62 €.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention financière relative au transfert de compétence de l'assainissement collectif et la charge de notifier la délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe qu'actuellement le transfert de la compétence assainissement collectif aux intercommunalités est obligatoire, néanmoins, au vu des récentes annonces, le contexte réglementaire pourrait évoluer, certains maires des communes membres de la communauté de communes pourraient alors se positionner contre ce transfert. Monsieur Jérôme COUEDIC pense que si cette compétence est transférée, le coût de gestion sera plus élevé. Madame le maire répond par l'affirmative eu égard du fait que la commune de Saint-Abraham gère cette compétence en régie, néanmoins, elle souligne que la commune applique en ce qui concerne la participation à l'assainissement collectif (PAC) le tarif le plus élevé du territoire, en cas de transfert, les tarifs seraient harmonisés, pour les usagers de la commune, les tarifs seraient certainement moins élevés en ce qui concerne la PAC, à la restitution de l'étude, une décision sera prise pour le transfert.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Morbihan Energies : rapport d'activités 2023

Délibération n° 12NOV24_05

Madame le maire présente le rapport d'activité pour l'année 2023 de Morbihan Energies et explique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, lequel peut émettre des remarques sur ledit rapport. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2023 de Morbihan Energies, dit que ce rapport n'appelle pas de remarques particulières.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que sur la commune, 303 clients sont alimentés en réseau basse tension, 2 clients sont dits mal alimentés soit 0,66% du nombre total de clients [Ndr : les clients dits « mal alimentés » présentent une continuité d'alimentation insuffisante (nombre de coupures brèves ou longues et durée cumulée de coupure trop importante) ou une tension non conforme.], la consommation annuelle pour les clients à tarifs réglementés, soit les clients dont le besoin de puissance est inférieur à 36kVA, s'élève à 1,3 GWh.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2024-1710 : avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement du verger de Félix notifié le 16/04/2024 à la société GOLFE BOIS CREATION, titulaire du lot unique – travaux préparatoires, terrassements, voirie, mobilier et espaces verts
- Décision n° 2024-0611 : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers (suite journées vente sur place les 13 et 19 octobre 2024)

AFFAIRES DIVERSES

- **Projet d'innovation de la Poste « renforcer l'accessibilité des services postaux via les facteurs sur une commune sans présence postale »** : Madame le maire informe avoir récemment rencontré un représentant de la société La Poste, il est proposé à la commune d'intégrer à titre expérimental pour un année un dispositif destiné à renforcer l'accessibilité des services postaux via les facteurs, la mairie serait l'intermédiaire entre les habitants et le facteur notamment dans les cas où un usager a besoin de certains services (livraison de timbres, aide pour l'envoi de colis ou des démarches bancaires si l'utilisateur est client de la banque postale), par ailleurs, il serait possible de retirer certains colis en mairie. Le conseil municipal donne un accord sur le principe.
- **Aménagement du Verger de Félix** : Madame le maire faire part de l'avancée des travaux concernant l'aménagement du Verger de Félix, les plantations sont prévues fin novembre si les conditions météorologiques le permettent, dans le cas contraire, les plantations seront effectuées en mars prochain.
- **Legs OBERLIN** : Madame le maire rappelle que dans le cadre du legs OBERLIN, les ventes sur place des biens mobiliers se sont tenues les 13 et 19 octobre dernier, le montant des ventes s'élève à 2 384 €, un brocanteur va être contacté pour récupérer le reste des biens mobiliers et permettre la mise en vente prochaine du bien immobilier.
- **Information sur le nombre de locations de la salle municipale en 2023** : Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé le nombre de locations de la salle municipale pour l'année 2023, le nombre s'élève à cinq pour un montant de 550 €.
- **Collecte banque alimentaire 2024** : Madame le maire informe que la collecte nationale de la banque alimentaire se tiendra les 22 et 23 novembre 2024, Monsieur Jean-Marie BEY complète en indiquant que des conseillers municipaux y participeront.
- **Notification de subvention pour le projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née** : Madame le maire fait savoir que le département du Morbihan attribue une subvention d'un montant de 165 154,20 € pour le projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née, la subvention attendue dans le plan de financement était du même montant.
- **Réflexion sur l'instauration d'une tarification sociale pour les services de cantine et/ou garderie** : Madame le maire explique qu'une demande de rencontre auprès de l'interlocutrice privilégiée de la caisse d'allocations familiales (CAF) va être sollicitée pour poursuivre la réflexion sur l'instauration éventuelle d'une tarification sociale sur les services périscolaires.
- **Elaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)** : Madame le maire explique que les communes doivent identifier les zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir les zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux, toutes les énergies renouvelables sont concernées (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydro-électricité, biogaz, géothermie...), une délibération doit être prise après concertation avec le public, une information à ce sujet paraîtra dans le prochain bulletin, la délibération doit être prise impérativement lors du dernier conseil municipal de l'année soit le 17 décembre prochain, deux zones sont pré-identifiées pour la commune pour accueillir des projets : le nord de la commune ainsi que l'aire de covoiturage. Le conseil municipal prend acte de cette information.

▪ **Acquisition d'emprises foncières pour le projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née** : Madame le maire fait savoir que dans le cadre du projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née, il est nécessaire d'acquérir des emprises foncières pour le cheminement du côté Saint-Abraham, les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires privés, les emprises à acquérir sont les suivantes : 1 467 m² de la parcelle cadastrée ZC 134 et 121 m² de la parcelle cadastrée ZC 136, les propriétaires ont fait part de leur accord de principe sur la cession des emprises nécessaires au projet. Madame le maire questionne Monsieur Jérôme COUEDIC sur le prix en vigueur du m² de terres agricoles. Monsieur Jérôme COUEDIC répond que le prix est d'environ 4 500 € l'hectare soit 45 centimes le m². Madame le maire pense qu'il convient de ne pas proposer le même tarif d'acquisition pour les deux propriétaires privés car l'un des propriétaires est intéressé pour acquérir une emprise foncière appartenant à la commune, cette opération s'apparente néanmoins à une cession-acquisition et non d'un échange parcellaire, l'autre propriétaire est plus impacté par la cession eu égard du fait que la parcelle est actuellement exploitée, il y a donc un préjudice de perte d'exploitation. Monsieur Jérôme COUEDIC ajoute qu'il y a un impact supplémentaire sur cette parcelle à savoir que la fréquentation pourrait être plus importante du fait du cheminement pour accéder à la passerelle ce qui peut contraindre les exploitants dans leur activité. Le conseil municipal donne un accord de principe sur ces acquisitions et sur un tarif différent eu égard du fait que l'un des propriétaires est plus impacté, Madame le maire va prendre contact avec lesdits propriétaires pour formuler une offre.

▪ **Réforme des redevances agence de l'eau** : Madame le maire explique que les agences de l'eau mettent en place une réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune sera redevable d'une redevance performance assainissement, d'environ 420 € pour l'année 2025, il est possible de fixer par délibération avant le 31 décembre prochain une contrevalet afin que cette redevance soit supportée par les usagers. Le conseil municipal décide de ne pas fixer de contrevalet pour l'année 2025 eu égard du possible transfert de compétence de l'assainissement collectif à venir et d'en rediscuter l'année prochaine.

▪ **Véhicule communal** : Madame le maire explique que le véhicule communal, utilisé par l'agent technique, acheté en 2016 d'occasion pour environ 10 000 € TTC, est actuellement en panne, le coût des réparations s'élève à 4 200 € sans toutefois que les réparations ne soient garanties, il n'est pas judicieux d'engager les dépenses de réparation, de fait, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule, des devis ont été demandés, l'un concerne un véhicule d'occasion de marque RENAULT, dont la première mise en circulation date de décembre 2020 avec un kilométrage de 53 300 pour un montant total TTC de 31 497 €. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer ce devis.



l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20

Affiché le 18 novembre 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Jean-Marie BEY